

15/04/2021

Note relative à l'Observatoire des rémunérations des dirigeant(e)s d'Epl

Le contexte et la méthodologie de l'étude

La mise en place d'un Observatoire des rémunérations des dirigeant(e)s d'Epl fait partie intégrante des **engagements pris par la Fédération des élus des Entreprises publiques locales dans le cadre du Livre blanc sur l'économie mixte locale en 2019** et cosigné par les sept autres associations d'élus que sont l'ADCF, l'ADF, l'AMF, l'APVF, France Urbaine, Régions de France et Villes de France. La démarche avait pour objectif de disposer d'informations représentatives et incontestables, globales et détaillées, sur les pratiques de rémunérations dans les Sem, les Spl et les SemOp. Les données sur le sujet étaient en effet manquantes, laissant libre cours à la diffusion d'informations erronées, qui ne correspondent pas à la réalité des pratiques de gouvernance dans les Epl.

En concertation avec ses partenaires référents sur le sujet, l'ADEpl, la Scet et Transdev, la Fédération des Epl a initié la mise en place d'un dispositif d'études dans cette perspective. Au terme des travaux engagés en 2020, et grâce au concours de l'ensemble du mouvement de l'économie mixte locale, **l'Observatoire des rémunérations des dirigeant(e)s d'Epl permet désormais de disposer d'un panorama complet des pratiques de rémunération dans les Sem, les Spl et les SemOp en France.**

La mise en œuvre et la réalisation de l'étude ont été externalisées et confiées à un institut d'études indépendant. **Chacun des dirigeant(e)s d'Epl a eu l'opportunité de participer à l'étude, ce qui a permis de constituer un échantillon représentatif de l'ensemble des Epl françaises sur des critères de taille salariale, de secteur d'activité, de région et de forme juridique.** La société Ipsos a réalisé l'étude du 24 juin au 14 août 2020 par questionnaire auto-administré en ligne et par téléphone auprès des dirigeant(e)s de 386 Epl, ces dirigeant(e)s étant entendu(e)s comme les personnes ayant la responsabilité exécutive de ces sociétés et exerçant les fonctions de président-directeur général ou de directeur.

L'Observatoire des rémunérations des dirigeant(e)s d'Epl est un dispositif d'études permettant de dresser un état des lieux global des pratiques de rémunérations dans les Sem, les Spl et les SemOp. Il n'a toutefois pas vocation à constituer une grille de référence pour l'établissement de règles encadrant ces pratiques de rémunération. **Seuls les actionnaires des Epl, et en premier lieu les collectivités territoriales, paraissent en mesure d'apprécier de la manière la plus objective les conditions de rémunération des dirigeant(e)s de ces sociétés.**

Les enseignements principaux de l'étude

L'observatoire des rémunérations des dirigeants d'Epl a constitué une démarche marquée par le volontarisme des différentes parties prenantes de l'économie mixte locale et notamment des dirigeants d'Epl. Sur un sujet complexe et suscitant nombre de polémiques, les dirigeants d'Epl ont joué le jeu, fait preuve de transparence et ont participé à l'émergence de données consolidées et représentatives. Pouvant occuper des fonctions exécutives dans plusieurs Epl, ces dirigeants représentent un total de 386 sociétés, soit 29 % de l'ensemble des Epl.

Les pratiques de rémunération dans les Epl présentent des caractéristiques particulières et propres à l'économie mixte locale. La moitié des dirigeants d'Epl perçoivent une indemnité de mandat social. Celle-ci s'élève en moyenne à 59 000 euros annuels bruts. Dans la majorité des cas, elle ne comporte pas de part variable, sinon une part marginale (5 % en moyenne). Près de 50 % des dirigeants d'Epl disposent aussi d'un contrat de travail avec la société dans laquelle ils exercent leurs fonctions. Ce contrat stipule une rémunération annuelle brute estimée à 88 000 euros, souvent fixe. S'ajoutent à ces rémunérations divers avantages. La mise à disposition d'un véhicule de fonction dans 45 % des cas, la souscription par la société d'un contrat d'assurance perte d'emploi dans 19 % des situations ou une clause d'indemnité contractuelle en cas de licenciement / révocation dans 14 % des cas. Le montant des avantages perçus, cette clause mise à part, est estimée à 5 900 euros annuels.

L'agrégation des différentes rémunérations perçues par les dirigeants d'Epl s'élève en moyenne à 92 000 euros bruts annuels. Ils peuvent en effet être rémunérés via d'autres moyens. Le montant s'avère ainsi inférieur à celui des cadres dirigeants et des dirigeants salariés du secteur privé et des entreprises publiques nationales selon l'Insee. Il est aussi inférieur à celui estimé par l'Adepl en 2018. Les variations s'expliquent en raison des différences de méthodologie et d'échantillonnage. L'étude de l'Adepl avait été ainsi menée auprès d'un échantillon de 85 dirigeants de Sem, de Spl et de groupements, dans lequel les sociétés d'aménagement et plus structurées occupaient une place importante.

L'étude montre enfin des situations très différenciées selon les cas. Des contrastes se font jour en fonction des caractéristiques de la personne interrogée et de l'entreprise dont elle dépend. Le genre, l'âge, le secteur d'activité, la taille salariale, le chiffre d'affaires, la catégorie d'entreprise et la collectivité actionnaire de référence apparaissent comme des variables discriminantes. La rémunération est notamment plus conséquente à mesure que le champ d'intervention de la société et les responsabilités sont importants (taille salariale, chiffre d'affaires, territoire d'intervention, etc.). Elle semble également plus élevée dans les secteurs de l'aménagement, de l'immobilier et de la mobilité. Le croisement des résultats par l'ensemble de ces critères a été réalisé.